

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : p.vivat@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/.61.6 AT
Portant restriction temporaire de la circulation
30 rue Jean Mermoz
A l'occasion de travaux du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le code de la Route, article R 325-14,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise TOITURES CHATILLON, 566 chemin sans issue, 13750 Plan d'Orgon, en vue d'effectuer des travaux d'urgence sur la charpente et la toiture,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sis 30 rue Jean Mermoz,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux effectués par l'entreprise TOITURES CHATILLON du 25 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules sera interdite au droit des travaux. Des livraisons de matériaux seront effectuées. Une déviation sera mise en place par le demandeur. Ce dernier devra informer le voisinage de la gêne occasionnée.

Le chantier sera sécurisé selon la réglementation en vigueur.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

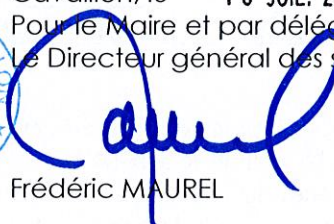
Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de

mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise TOITURES CHATILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le 18 JUIL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Frédéric MAUREL



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

18 JUIL. 2022